Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
**CONDE-EN-NORMANDIE**
Commune déléguée de
**Condé-sur-Noireau**

2023/113

# Extrait du registre des arrêtés

N° GEN-2023-175

Nature de l'acte : 3.5.2.

## ACCES INTERDIT A TOUTE PERSONNE TROTTOIR RUE St-SAUVEUR et RUE DU 6 JUIN

Le Maire de Condé-en-Normandie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

**Vu** la demande présentée par M. LARVOR David, 48 rue de la Roque, 61790 Saint-Pierre du Regard pour occuper le trottoir au droit de la parcelle CE164, 4 rue Saint-Sauveur, Condé-sur-Noireau commune déléguée de Condé-en-Normandie,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réfection des balcons de la propriété situé 4 rue Saint-Sauveur, il est nécessaire d'autoriser l'utilisation du domaine public et d'interdire l'accès aux piétons sur une partie des trottoirs de la rue du 6 juin et la rue Saint-Sauveur, Condé-sur-Noireau, Commune déléguée de Condé-en-Normandie,

**ARRETE :**

**Article 1er** - A compter du 7 août 2023 et jusqu'au lundi 21 août 2023 20h00 (date prévisionnelle de fin de chantier), ponctuellement, l'accès à toute personne sera interdit sur la moitié du trottoir longeant la parcelle CE164, 4 rue Saint-Sauveur, Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie. Celui-ci étant réservé à M. LARVOR David afin de lui permettre de réaliser des travaux de réfection de peinture du balcon situé rue du 6 juin et rue Saint-Sauveur, Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie.

**Article 2** -: Un itinéraire pour les piétons devra être installé par M. LARVOR .

**Article 4** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par M. LARVOR.

**Article 5 -** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place des signalisations.

**Article 6** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 -** Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

**Article 8 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. LARVOR

Fait à Condé-en-Normandie, le 1er août 2023
Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité

MAIRIE de CONDE-EN-NORMANDIE * CALVADOS *

V.D.